ADJUDICATION PUBLIQUE IMMOBILIERE
à L-6230 Bech, 1 Becher Gare au Restaurant-Café « BECHER-GARE »

Le **jeudi, 26 novembre 2026 à 15.00 heures**, il sera procédé par le ministère de Maître Pierre METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, à ce commis, conformément à l'article 879 du Nouveau Code de Procédure Civile, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur agréé **en bloc ou par lots**, des immeubles ci-après désignés, à savoir:

I) Une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances, le tout sis à Zittig, 7, Duerfstrooss, inscrite au cadastre comme suit:

- Commune de BECH, section C de HEMSTAL ET ZITTIG -

Numéro **170/1847**, lieu-dit: "Duerfstrooss", place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 7 ares 40 centiares.

II) Une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances, le tout sis à Zittig, 6, an Huemes, inscrite au cadastre comme suit:

- Commune de BECH, section C de HEMSTAL ET ZITTIG -

1) Numéro **164/2219**, lieu-dit: "An Huemes", place, contenant 2 ares 7 centiares
2) Numéro **164/2226**, même lieu-dit, place, contenant 13 centiares
3) Numéro **164/2227**, même lieu-dit, place, contenant 13 centiares
4) Numéro **164/2230**, même lieu-dit, place, contenant 36 centiares
5) un ***sixième (1/6) indivis*** des parcelles sises à Zittig, inscrites dans la Commune de Bech, sous la section C Hemstal et Zittig, comme suit :

Numéro **164/2220**, lieu-dit « An Huemes », place, contenant 4 ares 32 centiares
Numéro **164/2221**, même lieu-dit, place, contenant 56 centiares

Remarque : *Ledit sixième (1/6) indivis est lié à la prédite maison d'habitation et ne pourra jamais être vendu séparément. En cas de vente de la maison d'habitation, ce sixième (1/6) indivis fait impérativement partie de cette vente. Les propriétaires respectifs n'ont l'un vis-à-vis de l'autre aucun droit de préemption quant au sixième indivis.*

III) Une parcelle de terrain sise à Zittig, inscrite au cadastre comme suit:

- Commune de BECH, section C de HEMSTAL ET ZITTIG -

Numéro **166/2197**, lieu-dit: "Zittig", pré, contenant 51 ares 5 centiares,

située partiellement en zone HAB-1 et partiellement en zone verte. La partie classée en zone HAB-1 est, en principe, destinée à l'habitation unifamiliale, sous réserve du respect des dispositions urbanistiques applicables et des conditions de viabilisation. La partie située en zone verte est soumise aux restrictions prévues à l'article 13 de la partie écrite du PAG et ne peut pas être considérée comme terrain à bâtir destiné à l'habitation ordinaire.

Entrée en jouissance: Le jour où l'adjudication sera devenue définitive
Pour tous renseignements s'adresser au notaire soussigné.
A la requête du créancier premier inscrit.

Contre:

Monsieur Robert Nicolas LENERTZ, retraité et son conjoint Madame Georgette Marianne STEINMETZ, retraitée, demeurant ensemble à L-6255 Zittig, 6, An Huemes.

En vertu :

I.- de la première Grosse en forme exécutoire d'un acte d'ouverture de crédit reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Diekirch en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juillet 2012, enregistré à Grevenmacher, le 8 août 2012, relation GRE/2012/2943, acte dressé entre la société poursuivante, comme établissement créditeur, d'une part, et les conjoints Robert LENERTZ et Georgette STEINMETZ, prénommés, comme partie créditée, d'autre part, sur base duquel acte une inscription fut prise au bureau des hypothèques à Diekirch, le 26 juillet 2022, volume 950, numéro 164 en renouvellement de celle prise au même bureau le 31 août 2012, volume 766, numéro 130,

II.- de la première Grosse en forme exécutoire d'un acte d'ouverture de crédit reçu par Maître Jean SECKLER, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 2013, enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2014, relation GRE/2014/29, acte dressé entre la société poursuivante, comme établissement créditeur, d'une part, et les conjoints Robert LENERTZ et Georgette STEINMETZ, prénommés, comme partie créditée, d'autre part, sur base duquel acte une inscription fut prise au bureau des hypothèques à Diekirch, le 20 décembre 2023, volume 968, numéro 47 en renouvellement de celle prise au même bureau le 31 janvier 2014, volume 790, numéro 56,

III.- de la première Grosse en forme exécutoire d'un acte d'ouverture de crédit reçu par Maître Jean SECKLER, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 novembre 2014, enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2014, relation GRE/2014/4481, acte dressé entre la société poursuivante, comme établissement créditeur, d'une part, et les conjoints Robert LENERTZ et Georgette STEINMETZ, prénommés, comme partie créditée, d'autre part, sur base duquel acte une inscription fut prise au bureau des hypothèques à Diekirch, le 7 novembre 2024, volume 978, numéro 192 en renouvellement de celle prise au même bureau le 3 décembre 2014, volume 804, numéro 177, et

IV.- d'un commandement resté infructueux signifié par exploit de l'Huissier de justice Monsieur Georges WEBER, demeurant à L-9279 Diekirch, 5, Montée de la Seitert, immatriculé près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch en date du 17 juillet 2026.

Aux clauses et conditions d'un Cahier des Charges dressé par le soussigné notaire en date du 19 octobre 2026, dont toute personne pourra prendre communication en l'Etude.

Tous ceux du chef desquels inscription pourrait être prise pour raison d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Toute personne capable d'enchérir pourra, dans les huit jours qui suivront l'adjudication, faire une surenchère, pourvu qu'elle soit du sixième au moins du prix, outre les frais, en respectant les formalités prévues par les dispositions légales afférentes, en particulier les articles 845 et 846 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Les amateurs intéressés sont invités à prendre connaissance du Plan d'Aménagement Général (PAG), du Plan d'Aménagement Particulier « quartiers existants » (PAP-QE), du règlement d'urbanisme en vigueur dans la commune, ainsi que des servitudes amplement désignées dans le prédit Cahier des Charges afin de s'informer pleinement de la situation urbanistique et juridique préalablement à la vente.

Les amateurs sont priés de se munir d'une garantie bancaire irrévocable couvrant les prix et frais de l'adjudication.

Le notaire commis:

Maître Pierre METZLER
101, rue de Bonnevoie
L-1261 LUXEMBOURG
Tél. : 49 36 36 / Fax: 48 85 15
E-mail : ventepublique@pmetzler.lu